

Date de convocation
10/03/2025
Date d'affichage
10/03/2025
Nombre de Conseillers
En exercice 11
Présents 8
Votants 10

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq
Le Vendredi 21 mars 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué le 10 mars 2025 s'est réuni le 21 mars 2025 à la mairie de Giverny, en séance publique sous la présidence de Monsieur Claude LANDAIS, Maire. Séance ouverte à 18h00. La séance sera animée par Mr GIMENEZ Jean-Yves Conseiller aux décideurs locaux.

Etaient présents : Monsieur Claude LANDAIS, Madame Monique DELEMME, Monsieur Daniel DROIN, Monsieur Dominique LEPAGE, Monsieur Gilbert VAHÉ, Madame Véronique FAIVRE, Monsieur Éric DENIS, Monsieur Hugues LAMIRAUX, Monsieur Jacques FALC'HON.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Claude ROSIER à Madame Monique DELEMME.

Absents : Madame Virginie AMETLLER.

Secrétaire de séance : Monsieur DROIN Daniel.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 1-1/2025

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12 et L 1612-13 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2024 approuvant la DM n°1 ;
- Vu la** délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2024 approuvant la DM n°2 ;

Le Maire expose au conseil les conditions d'exécution du budget 2025.

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité, des membres présents et représentés

-Adopte le compte administratif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2024	536 717,23	161 588,25
RECETTES 2024	666 942,43	226 189,27
résultat exercice 2024	130 225,20	64 601,20
pour mémoire Résultat 2023	108 980,10	19 329,22

DELIBERATION 2-1/2025

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2024

- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité, des membres présents et représentés :

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme su

	Dépenses Fonctionnement 2024		536 717,23 €
	Recettes Fonctionnement 2024		666 942,43 €
A -	Résultat d'Exploitation de l'exercice 2024	Excédent	130 225,20
B -	Résultat reporté de N-1		108 980,10
C -	Résultat à affecter (A+B)	Excédent	239 205,30 €
	Dépenses Investissement 2024		161 588,25 €
	Recettes Investissement 2024		226 189,27 €
D -	Solde d'exécution de la section d'investissement 2024		64 601,02
E -	Report N-1 de la section d'investissement		19 329,22
F -	Résultat investissement 2023 (D+E)	Excédent	83 930,24 €
G -	Solde des restes à réaliser de la section d'investissement 2024		
H -	BESOIN DE FINANCEMENT 2024		0,00 €
	Affectation de C		
	1 - en réserve au compte 1068 en investissement		0,00 €
	Report en Investissement au compte 001		83 930,24 €
	2 - Report en fonctionnement au compte 002		239 205,30 €

DELIBERATION 3-1/2025

Objet de la délibération : Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est ainsi proposé de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024

Et de les porter à :

Taxe d'habitation – TH	15%
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	51.24%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties-TFPNB	45.22%

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité, des membres présents et représentés :

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION 4-1/2025

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1611 et suivants et L 2311-1 à L2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ; Après contrôle par le conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP, celui-ci ayant donné un avis favorable : une maquette Budget 2025 a été envoyée le 13 mars 2025 au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Claude LANDAIS,

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal

A l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Adopte** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	807 911.30	493 654.38
RECETTES	807 911.30	493 654.38

- précise que le budget primitif 2025 a été établi et voté par nature.

DELIBERATION 5-1/2025

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2024 Compte 65748

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours (2024)

Monsieur le Maire expose que le compte 65748 a été voté en totalité pour un montant de 2700 euros. Il y a lieu cependant de délibérer pour l'attribution des subventions aux organismes ou associations suivantes :

-AVAP

Association faisant partie de la Banque Alimentaire ; distribution de colis aux cas sociaux de Giverny sur proposition de la mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 700€ à l'association « AVAP ».

-LA GAULE GIVERNOISE

Association de pêche de Giverny dont les membres entretiennent les abords de la rivière EPTE et de son ru.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 500€ à l'association « LA GAULE GIVERNOISE ».

-GIVERNY EN FÊTES

Association festive d'animation pour le village (Noël, animations diverses à la salle des fêtes et notamment pour les anciens)

Monsieur le Maire propose au conseil Municipal d'allouer une subvention de 1200€ à l'association « GIVERNY EN FÊTES ».

-COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 600€ pour le voyage scolaire de fin d'année « Espace Rambouillet ».

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, des membres présents et représentés**

Autorise Monsieur Le Maire à verser les subventions aux associations ci-dessus désignées

DELIBERATION 6-1/2025

OBJET : Admission des non-valeurs.

Monsieur le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Le 21 mars 2025, le comptable du Trésor Public a présenté à la Commune les 3 demandes d'admission en non-valeur suivantes.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public ;

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

ARTICLE 1. Il est accepté que la somme de 245.70 soit admise en non-valeur.

ARTICLE 2. Les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2025 de la commune au compte 6541.

ARTICLE 4. Monsieur Le Maire est chargé du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 5. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

DELIBERATION 7-1/2025

LIGNE DE TRESORERIE 2025 : 100 000 €

DEMANDE DE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE – EN ATTENTE DU FCTVA ET DE SUBVENTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE ET DE L'ETAT

Monsieur le Maire demande la mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 100.000 € auprès du Crédit Agricole Normandie Seine,

Le conseil municipal

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Normandie Seine, qui sera remboursée à réception des fonds.

DELIBERATION 8-1/2025

Objet : Vide grenier – brocante annuel du 28 septembre 2025

Monsieur le Maire propose pour le vide grenier – brocante annuel :

de fixer les tarifs des produits à encaisser lors du vide grenier – brocante 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer ainsi les tarifs :

Emplacements : 6 € le mètre linéaire. Réservation minimum 2 mètres soit 12 € pour l'emplacement.

Pour les longueurs supérieures, l'emplacement se fera par multiple de 2 mètres.

Encarts publicitaires : 75 € pour les encarts de taille 14cm x 5cm

50 € pour les encarts de taille 7cm x 5 cm

A régler à l'ordre du Trésor Public.

Le recouvrement des produits sera effectué conformément à l'arrêté constitutif de la régie de recettes du 25 février 2025.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 9-1/2025

Objet : Délibération ponctuelle autorisant le recrutement de quatre agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire de Giverny,

Vu le Code Général de la fonction Publique (CGFP), notamment son article L332-13,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter quatre agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, l'ouverture des toilettes publiques lors de la période touristique (25 mars au 30 novembre) soit 251 jours, congés payés inclus

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

-D'autoriser le Maire à recruter quatre agents contractuels dans le grade d'agent technique catégorie C, échelon 1 pour faire face à un besoin lié un accroissement temporaire d'activité pour une période de 251 jours allant du 26 mars au 30 novembre 2025 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20h.

Il devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.

La rémunération des agents sera calculée par référence à indice brut : 367 indice majoré 366 du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget

-D'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 10-1/2025

Objet : Travaux SIEGE – Eclairage Public Parking la Prairie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le S.I.E.G.E envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du S.I.E.G.E et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ En section d'investissement : **6 667.00 euros**
- ✓ En section de fonctionnement : 0.00 euros

Etant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le S.I.E.G.E dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Décide,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-D'autoriser le Maire à signer cette convention

DELIBERATION 11-1/2025

Objet : Convention d'occupation du domaine Privé de la commune au profit de CELLNEX France INFRASTRUCTURES pour la mise en place d'un relais de radiotéléphonie.

Le Maire de Giverny explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise en place d'un relais de radiotéléphonie permettant aux givernois et aux nombreux touristes de recevoir sur le territoire de la commune leurs communications téléphoniques.

Cette installation sera située au lieu-dit Les Ajoux, 27620 GIVERNY sur la parcelle N°190, section D.

L'emprise mise à disposition est de 63 m2.

Une convention de 12 ans avec **un loyer annuel de 5 000 € NET** sera mise en place avec une indexation à 1 %.

Le Conseil Municipal,

Décide,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

-D'autoriser le Maire à signer cette convention

DELIBERATION 12-1/2025

Objet : Contrat téléphonie fixe, internet et matériel

Monsieur le Maire de Giverny explique au Conseil Municipal que suite à la liquidation judiciaire de la société Logiq Finance et des évolutions en cours de la mairie concernant la transition vers la téléphonie, internet et l'installation de la fibre il y a lieu de revoir notre besoin et de trouver une solution sur le choix du meilleur réseau, des tarifs avantageux et des équipements neufs compatibles avec la fibre et la sécurité.

La prestation doit couvrir :

- 1- Mise en place de la fibre pour la mairie
- 2- Mise en place de la fibre pour l'école
- 3- Mise en place d'un routeur pour la salle des fêtes
- 4- Remplacement neuf de notre système téléphonique
- 5- Maintenance

Deux fournisseurs ayant répondu à la demande :

- United Telecom
- Agence Premium

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal retient la proposition **de United Telecom**, et décide d'inscrire cette dépense au budget 2025, section investissement.

DELIBERATION 13-1/2025

OBJET : Sonorisation pour manifestation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le besoin d'acquérir un matériel pour sonoriser les diverses manifestations organisées par la mairie, festival, cérémonie du 11 novembre, manifestations salle des fêtes... Les compétences de Monsieur Dominique LEPAGE nous permettront de choisir le matériel le mieux étudié pour remplir ce besoin.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

Adopte cette proposition et décide d'autoriser cette dépense au budget 2025, section investissement.

DELIBERATION 14-1/2025

Objet : Artificialisation des sols

La loi Climat et Résilience de 2021 augmentée en 2023 « nécessite de fixer des objectifs chiffrés de réduction des consommations d'Espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) ».

C'est pourquoi, les communes dotées d'un document d'urbanisme (pour nous, le PLU et le SPR) doivent fournir un rapport local triennal de suivi de l'artificialisation des sols.

Ainsi la consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le premier janvier 2023 représente, selon le CEREMA, pour le territoire de Giverny une surface de 0,25 hectares

Vu la *loi n° 2021-1104 du 22 août 2021* portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Climat et Résilience » ;

Vu la *loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023* visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le *Décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023* relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment *ses articles L.2231-1 et R.2231-1* ;
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n° 10 relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 juin 2011 approuvé le 27 novembre 2018
Vu le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente ;

Le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols dresse le bilan de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF). Il doit être produit à minima tous les 3 ans, soit avant le 22 août 2024 pour le premier rapport, et doit porter sur les trois années civiles précédentes, soit les années 2021, 2022 et 2023. Ce rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame préremplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation ».

A ce titre, la commune a réalisé un bilan du suivi de la consommation des espaces sur son territoire sur la période 2011/2022.

Un total de 0.25 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) a ainsi été consommé sur la période donnée, soit 0.04 % de la superficie du ban communal.

Cette consommation sur des terres agricoles et naturelle, est notamment liée à l'aménagement de 0.19 ha à usage d'habitat et 0.06 ha pour les routes (Voie Verte Seine à Vélo).

Suite à la présentation du rapport, un débat est engagé afin que les conseillers municipaux s'expriment sur le sujet. Considérant l'objectif fixé par la loi « climat et Résilience » d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 et l'objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031 ;

Considérant l'obligation pour les communes dotées de documents d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale, d'établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols tous les trois ans ;

Considérant qu'il convient d'organiser au sein du Conseil Municipal un débat sur la base du rapport susvisé,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide

Article 1 : D'attester de la présentation du rapport relatif à l'artificialisation des sols ;

Article 2 : De prendre acte de la tenue du débat sur le suivi de l'artificialisation des sols sur le territoire communal ;

Article 3 : D'approuver le rapport local sur le suivi de l'artificialisation des sols, tel que présenté en annexe ;

Article 4 : De transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, au Président de l'Agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : La présente délibération sera publiée sur le site internet giverny27.fr.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant deux mois.

DELIBERATION 15-1/2025

OBJET : Convention Présence Verte

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un Service de Télésécurité dont peuvent bénéficier les personnes âgées ou handicapées.

Il s'agit ainsi de répondre, dans le cadre d'une politique de maintien à domicile, aux difficultés de la vie quotidienne liées à l'isolement, la maladie, l'insécurité.

Ce service dénommé Présence Verte est proposé par la Mutualité Agricole.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

A l'unanimité

- Décide de passer une convention avec l'Association Présence Verte Haute Normandie et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- Dit que la commune participera dans le cadre du contrat « ACTIV'ZEN » ou « ACTIV'MOBIL »
 - Le droit d'inscription est ouvert aux Givernois de 70 ans et plus.
 - Aux frais d'installation dans sa totalité soit 35€ TTC (payable en 1 fois à la première mensualité).
 - A l'abonnement mensuel de 24.90 euros TTC par mois - Contrat « ACTIV'ZEN »
 - A l'abonnement mensuel de 26.90 euros TTC par mois - Contrat « ACTIV'MOBIL »
 - Ouvert aux abonnés sans conditions de ressources
 - Participation qui s'applique aux bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

DELIBERATION 16-1/2025

OBJET : Personnes habilitées à la gestion de la vidéoprotection.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une réunion de sécurisation provoquée par la préfecture de l'Eure le 21 juillet 2016 a amené à la sécurisation du village de Giverny par l'implantation de 13 caméras couvrant les entrées et les points stratégiques de la commune.

A la date du 16 mars 2025, il y a lieu de pérenniser cette sécurité en nommant et en formant aux besoins du logiciel, trois personnes :

- Monsieur le Maire
- Madame la secrétaire de Mairie pour sa présence sur site du QG.
- Madame l'Adjoint Administratif

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

À l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

DELIBERATION 17-1/2025

OBJET : Désaffectation et déclassement de la parcelle C n° 1665

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable de la commission,
Considérant que la parcelle C N° 1665, située Rue Claude Monet est propriété de la commune de Giverny, ancien domaine public.
Considérant que la commune n'a pas vocation à utiliser cette parcelle,
Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :
De constater la désaffectation de cette parcelle,
D'approuver son déclassement du Domaine Public Communal pour la faire entrer dans le Domaine Privé Communal.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire

Après avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande

DELIBERATION 18-1/2025

OBJET : Compte de gestion du Receveur 2024

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612.12 et L 1612.13

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Receveur des Andelys et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif 2024 de la Mairie de Giverny.

Considérant l'identité de la valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité, des membres présents et représentés :

- Adopte le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes à celle du compte définitif pour le même exercice.



**République Française – Département de l'Eure
Arrondissement des Andelys
Commune de Giverny**

Conseil Municipal du 21 mars 2025

La séance s'est clôturée à 21h15.

Le Maire, Claude LANDAIS	
Le secrétaire de séance, Monique DELEMME	